

Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil fixant un taux d'ajustement des paiements directs prévu par le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne l'année civile 2014

COM(2014) 175 final — 2014/0097 COD

(2014/C 424/12)

Le 2 avril 2014 et le 22 avril 2014, respectivement, le Parlement européen et le Conseil ont décidé, conformément à l'article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur la

«Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil fixant un taux d'ajustement des paiements directs prévu par le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne l'année civile 2014»

COM(2014) 175 final — 2014/0097 COD.

Étant donné qu'il s'est déjà prononcé sur le contenu de la proposition en objet dans son avis CES2942-2013_00_00_TRA_AC adopté le 22 mai 2013⁽¹⁾, le Comité, lors de sa 499^e session plénière des 4 et 5 juin 2014 (séance du 4 juin 2014), a décidé, par 132 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, de ne pas procéder à l'élaboration d'un nouvel avis en la matière, mais de se référer à la position qu'il a soutenue dans le document susmentionné.

Bruxelles, le 4 juin 2014.

Le Président
du Comité économique et social européen
Henri MALOSSE

⁽¹⁾ Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil fixant un taux d'ajustement des paiements directs prévu par le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne l'année civile 2013», 2013/C 271/27, p. 143, du 19 septembre 2013.